

Parc national de la Guadeloupe

Axe 03.1.2. : Développer la protection et la gestion concertée des espèces et milieux naturels

[...]

- **Mesure 3.1.2.2. : Développer la gestion patrimoniale des espèces et des milieux naturels**

À l'heure actuelle, encore peu de méthodes ont été utilisées au niveau local pour véritablement associer les acteurs locaux à la gestion concertée des espèces. Développer de telles méthodes, dites de « gestion patrimoniale », est pourtant devenu un impératif. Pour ce faire, un exemple a été choisi pour son importance culturelle comme pour la complexité du plan de sauvegarde et de restauration pressenti : les populations de crabes terrestres.

Les plats à base de crabes font en effet partie des traditions culinaires créoles encore très vivantes aujourd'hui. Ainsi chaque année, à Pâques comme à la Pentecôte (à partir du moment où les pluies commencent à tomber les crabes sortent de leurs nids pour se reproduire), chaque famille guadeloupéenne se délecte de plats à base de crabes de terre ou de crabes à barbes, sous forme de « matété », « kalalou » ou avec des « dombrées ». Cet engouement entraîne une demande telle qu'elle ne peut être satisfaite sans une surpêche de la ressource, y compris dans des zones polluées à la chlordécone où elle est interdite. Dans la mesure où l'établissement public n'a aucun pouvoir réglementaire ni en aire d'adhésion ni en aire maritime adjacente, il ne peut mettre en place la réglementation souhaitée par plusieurs communes -à supposer que la solution soit réglementaire.

Aussi, puisque le sujet inquiète de très nombreux acteurs qui en ont fait part à de multiples reprises au cours des réunions de concertation, il est proposé de monter un groupe de travail réunissant élus locaux, usagers, pêcheurs et scientifiques afin de faire le point sur la situation et d'identifier les actions à mener. Les méthodes de gestion patrimoniale développées lors de cette opération pilote pourront être capitalisées sur d'autres espèces et/ou milieux selon les attentes des acteurs du territoire.

Déclinaison possible de la mesure :

- Bien identifier les raisons des échecs antérieurs de ce type de tentative de gestion concertée des populations de crabes
- Réaliser les études scientifiques nécessaires pour disposer d'un bilan des populations de crabes convoitées
- Évaluer, dans la raréfaction de la ressource, ce qui est imputable à une pêche irraisonnée et ce qui relève plutôt d'une réduction des habitats
- Négocier le contenu d'un arrêté qui pourrait être proposé au préfet de Guadeloupe afin de fixer la période de pêche ainsi que les tailles minimales à respecter
- Travailler à la protection concertée et la réhabilitation de son habitat
- Établir un programme de sensibilisation de la population sur ces questions

Parc national de la Guadeloupe

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Pêcheurs
- Service de l'État chargé de l'Environnement

Page 75 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #2989

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-13 11:44